

Informez-vous !

Retrouvez-nous sur notre site internet

<https://www.rfcrpv.fr/votre-crpv/>



Suivez-nous sur Twitter

@CRPV_Limoges

#PharmacoQuiz, actualités



Abonnez-vous à notre bulletin d'informations

pharmacovigilance@chu-limoges.fr



Centres de pharmacovigilance
BORDEAUX LIMOGES POITIERS

8 • mars 2023

Bulletin d'information en pharmacovigilance de Nouvelle-Aquitaine

Rupture de stock
de médicaments

P.2

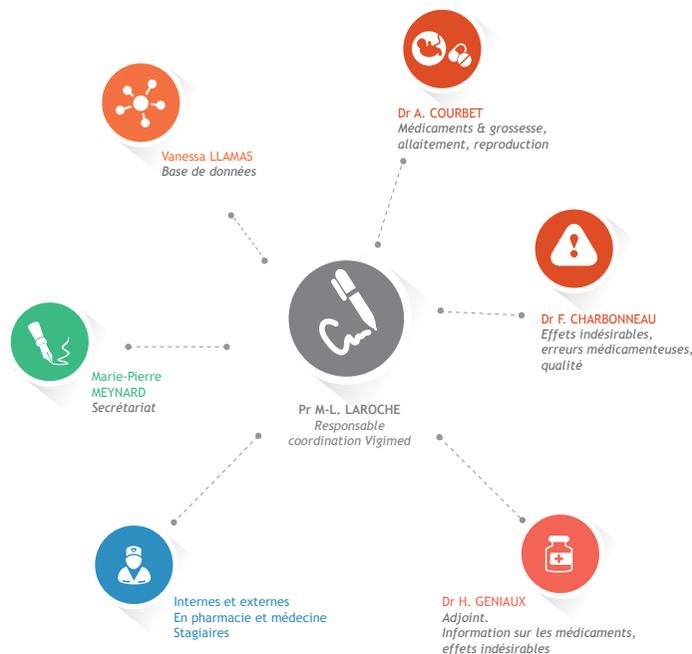
Utilisation et Sécurité
des Médicaments
Inhibiteurs de la
Pompe à Protons

P.3

Produits de
contraste iodés et
réactions
d'hypersensibilité
retardée

P.4

Vos interlocuteurs



Centre régional de pharmacovigilance de Limoges

CHU Limoges

► Hôpital Dupuytren

► Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS)

2, av. Martin Luther King - 87042 Limoges Cedex

Tél. : 05 55 05 67 43 - Fax 05 55 05 62 98

pharmacovigilance@chu-limoges.fr

Centre hospitalier universitaire de Limoges

2, avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex

TÉL. : 05 55 05 55 55

www.chu-limoges.fr

Centre régional de
PHARMACOVIGILANCE
de Limoges

CENTRE REGIONAL DE PHARMACOVIGILANCE ET D'INFORMATION SUR LE MEDICAMENT

PHARMACO-DS-002 B



Pharmacologie,
toxicologie et
pharmacovigilance



Déclarez un effet indésirable

Un **effet indésirable** est une réaction nocive et non voulue à un médicament.

Que déclarer ?

Tous les effets indésirables doivent être déclarés, selon la réglementation européenne.

Il est particulièrement important de notifier :

Les effets indésirables graves, c'est-à-dire entraînant le décès, une mise en jeu du pronostic vital, une invalidité, une hospitalisation, une anomalie ou malformation congénitale ou des conséquences cliniques importantes.

Les effets indésirables inattendus, c'est-à-dire ceux dont la nature, la sévérité et l'évolution ne correspondent pas aux informations contenues dans la monographie du médicament.

Tout effet indésirable que vous jugez pertinent !

Et ce, quel que soit le contexte de survenue y compris en cas d'erreur, mésusage...

Pourquoi déclarer ?

Il est essentiel d'**évaluer les risques associés aux médicaments** avant leur mise sur le marché (essais cliniques) et de poursuivre cette évaluation après leur commercialisation (en « vie réelle »).

Quand déclarer ?

Dès qu'un lien entre la prise d'un médicament et un effet est **suspecté**, même s'il n'est pas certain !

Qui doit déclarer ?

La déclaration est **obligatoire** pour les **médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes. Tous les autres professionnels de la santé et les patients peuvent aussi** déclarer.

Comment déclarer ?

Le moyen le plus simple pour vous !

► courrier

Centre régional de pharmacovigilance de Limoges
CHU Limoges - 2, av. Martin Luther King -
87042 Limoges cedex

► téléphone / fax

Tél. : 05 55 05 67 43 - Fax 05 55 05 62 98

► mail

pharmacovigilance@chu-limoges.fr

► web

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Besoin d'information sur un médicament, contactez-nous dans les cas suivants :

Aide au diagnostic de la pathologie iatrogène médicamenteuse

Prévention d'effet indésirable

Conseil sur la déprescription

Allaitement et grossesse (conseil thérapeutique, évaluation d'un risque lié à une exposition, désir de grossesse...)

Médicaments et populations particulières : enfants, personnes âgées, insuffisance rénale, allergie, pathologies particulières (déficit en G6PD, myasthénie...)

Interactions : interactions médicamenteuses, avec les aliments...

Questions diverses : médicaments

Vous bénéficierez d'une réponse actualisée et personnalisée